



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à M. Vincent CASSAGNES), Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-001 :

Objet : Administration générale - Voie à mobilité active entre Saint-Jacques-des-Blats et Polminhac : approbation de la convention de partenariat entre Carladès Communauté et la Commune de Vic-sur-Cère pour l'aménagement et le passage sur le territoire communal

Mme le Maire dit que dans le cadre de sa stratégie en faveur des mobilités durables, la Communauté de communes porte un projet structurant visant à créer une voie de mobilité active entre les communes de Saint-Jacques-des-Blats et Polminhac.

Cet itinéraire s'inscrit dans le Schéma des mobilités simplifié du Carladès ainsi que dans le Schéma directeur vélos et mobilités actives, deux outils stratégiques adoptés pour encourager les déplacements quotidiens alternatifs et développer une offre touristique respectueuse de l'environnement.

L'itinéraire cyclable de la vallée de la Cère, reliant Saint-Jacques-des-Blats à Polminhac, constitue l'ossature du futur réseau de mobilité active du territoire. Conçu comme une alternative douce à la RN122, cet aménagement de 34 kilomètres repose sur la réhabilitation de chemins ruraux existants, la sécurisation de zones de partage et la création de tronçons en site propre, garantissant confort et sécurité pour les usagers.

Ce projet vise à faciliter les trajets domicile-travail, scolaires et loisirs pour les habitants, tout en valorisant les paysages, le patrimoine et les points d'intérêt du territoire auprès des visiteurs. Il s'agit de proposer une alternative concrète à l'usage de la voiture individuelle, en sécurisant et en rendant accessible la pratique du vélo sur des parcours adaptés à tous les publics.

La Commune de Vic-sur-Cère est traversée par cet itinéraire et constitue le premier tronçon.

Le tracé dans la Commune a été identifié et découpé en sections avec définition des caractéristiques actuelles et projetées permettant de déterminer les responsabilités en termes d'aménagements et entretiens.

Pour ce faire il convient, par convention, de formaliser les autorisations nécessaires à l'aménagement et au passage sur les emprises concernées et notamment :

- La Communauté de Communes sera autorisée à intervenir sur le domaine public ou privé communal pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement et sur le financement en précisant les participations respectives et les demandes de subventions prévues ou obtenues ;
- La Commune aura à sa charge l'entretien courant (nettoyage, fauchage, déneigement si possibilité mécanique, ...).

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le projet de développement des mobilités douces porté à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que l'aménagement du 1^{er} tronçon de la voie dite de mobilité active entre Saint-Jacques-des-Blats et Polminhac nécessite une coordination technique et financière entre la Communauté de Communes et la Commune de Vic-sur-Cère,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre Carladès Communauté et la Commune de Vic-sur-Cère pour l'aménagement et le passage sur le territoire communal du 1^{er} tronçon de la voie dite à mobilité active de Carladès Communauté.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention de partenariat et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

30 JAN. 2026

Le Maire,
Annie DELRIEU





Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à M. Vincent CASSAGNES), Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-002 :

Objet : Affaires culturelles - Hibernarock : approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, Carladès Communauté, l'Institut d'Etudes Occitanes, l'Association Spectacle en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère

Mme Isabelle MELLIN, adjointe, expose aux conseillers que la présente délibération vise à valider la convention de partenariat pour le déroulement de l'édition 2026 du festival départemental Hibernarock. Celui-ci se déroulera du 30 janvier au 7 mars 2026 sur le territoire cantalien.

Cette dernière a pour but de préciser, pour les 5 parties, les modalités techniques et logistiques de l'organisation de cette action partenariale qui s'inscrit dans la programmation d'Hibernarock, à savoir l'édition 2026 du Bal de la Caneta, qui se tiendra le 28 février à Vic-sur-Cère.

Les parties sont :

- Le Conseil départemental du Cantal,
- Carladès Communauté,
- L'Institut d'Etudes Occitanes,
- L'Association Spectacle en Carladès,
- La Commune de Vic-sur-Cère

La Commune de Vic-sur-Cère met à disposition la salle polyvalente avec ses équipements et ses installations.

Les associations IEO et Spectacle en Carladès devront s'assurer de toutes les contingences matérielles et administratives relatives à la mise en place de la salle polyvalente où se déroulera le concert : location, déclarations nécessaires auprès de la mairie, de la préfecture, de la gendarmerie.

La Communauté de Communes Carladès Communauté met à disposition une « boîte noire » afin de fermer le fonds de la salle. Elle mettra également à disposition des associations des banderoles pour annoncer l'événement.

Le Conseil départemental du Cantal est l'interlocuteur désigné du groupe « REMI GEFFROY » et contractualisera avec lui dans le cadre d'un contrat de cession.

L'ASEC sera l'interlocuteur désigné des groupes DUO RIVAUD LACOUCHIE et contractualisera avec eux dans le cadre d'un contrat de cession.

Le Conseil Départemental du Cantal assumera le paiement des factures correspondant à la prestation du groupe REMI GEFFROY en veillant à faire toutes les déclarations légales en vigueur.

L'ASEC assumera le paiement des factures correspondant aux prestations du groupe DUO RIVAUD LACOUCHIE en veillant à faire toutes les déclarations légales en vigueur.

Les associations IEO et Spectacle en Carladès prendront en charge les repas, catering, les hébergements des groupes selon les modalités fixées dans les contrats de cession signés avec les artistes ou leur représentant.

Les groupes désignés pour le bal et le concert sont :

- Le concert de « REMI GEFFROY »
- Le concert de DUO RIVAUD LACOUCHIE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, Carladès Communauté, l'Institut d'Eudes Occitanes, l'Association Spectacle en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère pour l'édition 2026 du festival départemental Hibernarock qui se déroulera du 30 janvier au 7 mars 2026 et notamment le samedi 28 février 2026 à Vic-sur-Cère avec le Bal de la Caneta.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention de partenariat.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Didier IRLANDE
- Madame Laure DELLHEMMES

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Le Maire,
Annie DELRIEU


Affiché le : 30 JAN. 2026






Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à M. Vincent CASSAGNES), Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-003 :

Objet : Ressources humaines -Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Les prévisions de recrutement pour l'année 2026 seront présentées lors du vote du budget primitif.

LE CONSEIL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recruter, pour l'année 2026, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant aux emplois suivants :

- Maison des Eaux : régie, animation
- Camping municipal : régisseurs, saisonniers (entretien des locaux) ;
- Piscine municipale : saisonniers (surveillance des bassins, entretien des locaux, accueil du public et tenue de la régie),

- Services techniques : saisonniers (entretien des espaces verts).

ARTICLE 2 : DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le : 30 JAN. 2026

Le Maire,
Annie DELRIEU





Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à M. Vincent CASSAGNES), Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-004 :

Objet : Personnel -Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERAT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite au recrutement pour occuper le poste d'agent polyvalent, notamment en charge de la production des repas à l'école,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 novembre 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

<u>Filière technique</u>	<u>Filière administrative</u>
<u>1- Cadre d'emploi fonctionnel : Directeur Général des Services de catégorie A</u> Effectif : 1 TNC <u>2- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</u> Grade : Agent de maîtrise principal Effectif : 1 TC <u>3- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique Effectif : 8 • 7 TC • 1 TNC 28/35ème Grade : Adjoint technique ppal de 2ème classe Effectif : 4 : • 4 TC Grade : adjoint technique principal de 1ère classe Effectif : 3 • 3 TC	<u>1- Cadre d'emploi : Attaché</u> Grade : Attaché Effectif : 2 TC <u>2- Cadre d'emploi : Rédacteur</u> Grade : Rédacteur ppal 1ère classe Effectif : 1 TC <u>3- Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u> Grade : Adjoint administratif ppal de 1ère classe Effectif : 1 TC Grade : Adjoint administratif ppal de 2ème classe Effectif : 1 TC
<u>Filière médico-sociale</u>	<u>Filière culture</u>
<u>Cadre d'emploi : ATSEM</u> Grade : ATSEM de 2^{ème} classe - Effectif : 1 • 1 TC	<u>Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine</u> Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe - Effectif : 1 TC à 80% Grade : Adjoint du patrimoine - Effectif : 1 TNC 17.5/35ème

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

<u>Filière technique</u>	<u>Filière Administrative</u>
<u>Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique Effectif : 1 • 1 TNC : agent de surveillance scolaire et périscolaire (16h) sur le motif : article 332-8 a5 du CGCT	<u>Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u> Grade : Adjoint administratif Effectif : 1 • 1 TNC

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le :

30 JAN. 2026

